

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 15 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire suppléant Denis Lavigne.

Sont présents :

Mme Danielle Bellange

Mme Ghislaine Tessier

M. Pierre Laperle

Sont absents :

Mme Marie-Ève D'Amour

M. Nicolas Bouveret

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

M. le Maire, Daniel Laviolette a motivé son absence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux neuf personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

092-04-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2025

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - Entérinement de paiement - Quote-part de la MRC Deux-Montagnes 2025

6.3 - Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93 concernant notamment le transfert d'un immeuble de la Ville de Blainville

6.4 - Abolition du Programme RénoRégion - La Municipalité demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

6.5 - Don - Album des finissants - école de l'Amitié

6.6 - Autorisation d'une formation de Microsoft 365 pour 10 employés - Solti Formations

6.7 - Appui Municipalité Sacré-Coeur - Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

7 - TRANSPORT

- 7.1** - Autorisation de signature - Travaux d'entretien d'été - Entente 8807-25-MU03 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec
- 7.2** - Autorisation pour remplacer deux panneaux électriques - Métropolitain Électrique inc. - Local multifonctionnel et garage
- 7.3** - Autorisation de paiement - Installation des bouées du chenal du quai
- 7.4** - Programmation de travaux finale - TECQ 2019-2024
- 7.5** - Entérinement - Mandat à Dec Enviro d'une étude géotechnique - ponceau Pointe-aux-Anglais
- 7.6** - Adjudication mandat à Desjardins Excavation inc. - Projet fauchage et débroussaillage des abords de routes 2025-2026-2027

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1** - Autorisation de signatures - Déclaration d'engagement - Protection et amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
- 8.2** - Mandat et autorisation de paiement - Mesure de boues et évaluation des volumes cumulés - Étangs nos 1 et 2 - Groupe Synergis

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1** - Dépôt au Conseil du procès-verbal du CCU du 19 mars 2025
- 9.2** - Demande de dérogation mineure portant le no DM-2025-02 pour la propriété sise au 384, rang Saint-Vincent (lot 1 554 512) (matricule no 4945-97-3547)
- 9.3** - Autorisation pour lancer un appel d'offres - Acquisition d'un véhicule usagé - Service de l'urbanisme
- 9.4** - Entérinement - Autorisation de renouvellement mandat de Jean Labelle - Firme UC Urbacom

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1** - Autorisation de mandat à DWB Consultants - Expertise technique - Local multifonctionnel 55, rue Sauvé
- 10.2** - Autorisation de mandat à DWB Consultants - Expertise technique - 77, place de l'Église
- 10.3** - Autorisation pour l'achat de chapiteaux
- 10.4** - Autorisation générale de passage lors d'événements
- 10.5** - Autorisation pour lancement d'appel de projets public - Conception et réalisation de l'unification des espaces riverains

11 - COMMUNAUTAIRE

- 11.1** - Autorisation de signature - Entente locative cuisine - 55a, rue Sauvé
- 11.2** - Autorisation au Carrefour d'entraide de Saint-Placide - Modification de l'adresse de ses domicile et domicile élu

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 12.1** - Autorisation de paiement - Quote-part Sécurité publique du Québec 2025
- 12.2** - Nomination de M. Louis Legault à titre de lieutenant - Service de sécurité incendie
- 12.3** - Embauche d'un pompier - Yan Patrie - Service de la sécurité incendie

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

093-04-2025

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

094-04-2025

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La Directrice générale et greffière-trésorière fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

095-04-2025

6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 15 avril 2025 pour un montant de 735 690,78 \$.

Registre des chèques (n ^{os} 15198 à 15263)	587 635,42 \$
Registre des prélèvements (n ^{os} 6227 à 6274)	84 674,80 \$
Liste des dépôts directs	63 380,56 \$
MONTANT TOTAL :	735 690,78 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement n° 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement n° 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

096-04-2025

6.2 - Entérinement de paiement - Quote-part de la MRC Deux-Montagnes 2025

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 2025-000104 de la MRC Deux-Montagnes, d'une somme de 15 878 \$, représentant la quote-part 2025, payable en deux versements, soit les 31 mars et 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil entérine le paiement de cette facture n°2025-000104 de la MRC Deux-Montagnes de 15 878 \$;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 110 00 951, 02 130 00 951, 02 223 00 951, 02 451 20 951, 02 610 00 951 et 02 621 00 951.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

097-04-2025

6.3 - Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93 concernant notamment le transfert d'un immeuble de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide :

APPUIE la Ville de Blainville dans ce dossier;

EXPRIME son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

RÉITÈRE que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

DEMANDE au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

098-04-2025

6.4 - Abolition du Programme RénoRégion - La Municipalité demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et de 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le Programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du Programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau:

DE RELANCER immédiatement le Programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

099-04-2025

6.5 - Don - Album des finissants - école de l'Amitié

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 6^e année de l'école de l'Amitié désirent souligner la fin de leur cycle primaire par un album des finissants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire s'impliquer auprès de l'école de l'Amitié et des élèves de 6^e année, afin qu'ils aient un bel album des finissants haut en couleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise l'impression en couleur de dix-neuf (19) albums de finissants 2025 pour les élèves de 6^e année de l'école de l'Amitié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

100-04-2025

6.6 - Autorisation d'une formation de Microsoft 365 pour 10 employés - Solti Formations

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a toujours été favorable à la formation des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une formation de l'écosystème de Microsoft 365 est offerte par l'entreprise Solti Formations, visant à démystifier l'environnement infonuagique de Microsoft, pour le coût de 400 \$ par personne;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte en ligne, à raison de deux demi-journées;

CONSIDÉRANT QUE Solti Formations offre un prix de groupe pour 10 personnes au coût de 1 388 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le Conseil autorise la formation de 10 employés au coût de 1 388 \$ plus taxes par l'entreprise Solti Formations;

QUE la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires suivants : 02 160 00 454, 02 610 00 454, 02 629 00 454, 02 701 93 454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

101-04-2025

6.7 - Appui Municipalité Sacré-Coeur - Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets de maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur a demandé au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, et notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a demandé l'appui des Municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide appuie la demande de la Municipalité de Sacré-Cœur;

QUE le Conseil demande qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Sacré-Cœur afin qu'elle puisse la faire parvenir au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, aux députés de son territoire, aux MRC du Québec et aux municipalités locales;

QUE le Conseil demande qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux députés de notre territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7 - TRANSPORT

102-04-2025

7.1 - Autorisation de signature - Travaux d'entretien d'été - Entente 8807-25-MU03 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 17-01-2025, la Municipalité demandait au MTMD de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et que le responsable du Service des travaux publics était autorisé à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédaient pas 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la proposition du MTMD d'entente de travaux d'entretien d'été avec la Municipalité reçue le 18 mars 2025 modifiant le montant unitaire, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'ancienne entente pour la quantité de 11,24 hectares de fauchage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien sont plus amplement décrits dans la proposition et consisteraient en ce qui suit :

- Balayage et nettoyage de la chaussée;
- Entretien espaces verts (nettoyage printanier / fauchage)
- Marquage ponctuel

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés sont plus élevés et que le montant offert pour effectuer ces travaux est de 21 814,40 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide accepte le montant de 21 814,40 \$ pour les travaux décrits à l'entente;

QUE M. Vincent Mainville, le responsable du Service des travaux publics, puisse signer l'entente et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

103-04-2025

7.2 - Autorisation pour remplacer deux panneaux électriques - Métropolitain Électrique inc. - Local multifonctionnel et garage

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations de son assureur, la Municipalité doit remplacer deux panneaux électriques dans l'immeuble du 55, rue Sauvé et dans celui du vieux garage sis au 281 de la montée Saint-Vincent, et ce, avant le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services n° 3436 de Métropolitain Électrique inc. pour remplacer ces deux panneaux électriques, installer tous les disjoncteurs, une prise DDFT et couvercle résistant aux intempéries et effectuer la déclaration des travaux à Hydro-Québec, pour le prix de 3 900 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le remplacement des deux panneaux électriques susmentionnés, tel que relaté dans l'offre de services n° 3436 de Métropolitain Électrique inc., pour le prix de 3 900 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 70192 522 et 02 3200 522, dans une proportion de 50 % chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

104-04-2025

7.3 - Autorisation de paiement - Installation des bouées du chenal du quai

CONSIDÉRANT QUE nous devons installer les bouées du chenal du quai;

CONSIDÉRANT la soumission de Multikit no FM3363 au montant de 3 073 \$ plus les taxes applicables, pour la location de la barge de travail et le service saisonnier d'ajustement et de repositionnement des bouées de signalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Laperle, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil autorise l'installation des bouées du chenal du quai;

QUE Multikit soit mandatée pour installer la location de la barge de travail et le service saisonnier d'ajustement et de repositionnement des bouées de signalisation, le tout tel que mentionné dans son offre de services no FM3363, au coût de 3 073 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 701 97 410.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

105-04-2025

7.4 - Programmation de travaux finale - TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

106-04-2025

7.5 - Entérinement – Mandat à Dec Enviro d'une étude géotechnique – ponceau Pointe-aux-Anglais

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu sur le ponceau situé sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais et qu'une étude géotechnique est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Dec Enviro pour effectuer une visite par un ingénieur en géotechnique afin de visualiser la situation générale du glissement de terrain survenu sur le ponceau (aspect visuel du ponceau et la stabilité du talus), les contraintes du terrain et de prendre des photographies pertinentes du site, et de rédiger un avis géotechnique avec commentaires et recommandations, au coût de 1 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, le mandat a été donné à la firme Dec Enviro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal entérine le mandat donné à la firme Dec Enviro, suivant l'offre de services au coût de 1 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE le responsable du Service des travaux publics puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 04 001 021.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

107-04-2025

7.6 - Adjudication mandat à Desjardins Excavation inc. – Projet fauchage et débroussaillage des abords de routes 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 242-10-2024, le Conseil autorisait le responsable des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le projet de fauchage et de débroussaillage des abords des routes 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont été invités, à savoir Excavation Desjardins inc., Leeling et Entreprise Dominic Alarie;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Excavation Desjardins inc. a soumissionné, et ce, pour chacune des options offertes, ainsi qu'il suit, plus les taxes applicables :

ENTREPRENEUR DESJARDINS EXCAVATION INC.	Coûts annuels (plus taxes applicables)	Coûts triennaux (plus taxes applicables)
Option 1 (fauchage 25,62 km, 2 coupes / 465 \$/km (fossés et abords des routes))	11 913,30 \$	35 739,90 \$
Option 2 (fauchage 25,62 km, 1 ^{re} coupe: fossés et abords des routes seulement / 77 \$ /km et 2 ^e coupe: abords des routes seulement)	9 018,24 \$	27 054,72 \$
Option 3 (159 panneaux de signalisation à /15 \$ / panneau), 2 coupes	2 385,00 \$	7 155,00 \$
Option 4 (9 glissières - 631 mètres à 195 \$ / glissière, 2 coupes)	1 755,00 \$	5 265,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le Conseil adjuge le contrat à la firme Desjardins Excavation inc., selon les options 2, 3 et 4, au coût annuel de 13 158,24 \$ et au coût triennal de 39 474,72 \$, plus les taxes applicables;

QUE le responsable des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 320 01 521.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

108-04-2025

8.1 - Autorisation de signatures - Déclaration d'engagement - Protection et amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités du bassin versant de la rivière du Nord désirent joindre leurs voix pour s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de leur territoire, consolidant ainsi leur souhait d'agir de manière ambitieuse à la poursuite de cet objectif commun;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT les actions déjà entreprises et qui sont actuellement en train d'être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide prend l'engagement :

- **D'améliorer** de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses;
 - Éliminer le plus possible les raccordements inversés;
 - Réduire les apports en eaux parasites;
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires;
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts;
 - Respecter les normes à l'effluent;
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire;
- **D'optimiser** collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact;
- **De réduire** l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres;
- **De viser** la conformité des installations septiques;
- **D'élaborer** une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant, en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales;
- **D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager** les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles;
- **De renforcer** la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- **De mutualiser** nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau;
- **D'entreprendre** des actions visant la protection des milieux humides et hydriques;
- **De soutenir** nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution;
- **D'adopter**, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration;

QUE le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, puissent signer la Déclaration d'engagement sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

109-04-2025

8.2 - Mandat et autorisation de paiement - Mesure de boues et évaluation des volumes cumulés - Étangs nos 1 et 2 - Groupe Synergis

CONSIDÉRANT QU'afin de mesurer les boues et d'évaluer les volumes cumulés dans les étangs aérés, nous devons évaluer les coûts relatifs à la réalisation des relevés nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Synergis possède l'équipement et l'expertise pour réaliser ce type de mandat et proposer une méthodologie éprouvée;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à réaliser les relevés nécessaires à l'évaluation du volume des boues contenues dans les étangs aérés de la Municipalité, plus précisément pour les étangs n^{os} 1 et 2;

CONSIDÉRANT l'offre de Groupe Synergis du 20 mars 2025, au montant de 6 585 \$ plus les frais de déplacement qui seront facturés à raison de 0,72 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil mandate le Groupe Synergis à réaliser les relevés nécessaires à l'évaluation du volume des boues contenues dans les étangs aérés n^{os} 1 et 2;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 414 00 516.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Dépôt au Conseil du procès-verbal du CCU du 19 mars 2025

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 19 mars 2025.

Le Conseil prend acte du procès-verbal et s'en déclare satisfait.

110-04-2025

9.2 - Demande de dérogation mineure portant le n° DM-2025-02 pour la propriété sise au 384, rang Saint-Vincent (lot 1 554 512) (matricule no 4945-97-3547)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 05-10-2000 et suite à une demande de dérogation mineure, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après une évaluation de celle-ci tout en tenant compte des critères relatifs à la conformité et aux objectifs du Plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux Règlements d'urbanisme, doit transmettre une recommandation au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU, lors d'une réunion tenue le 19 mars 2025, ont analysé la demande de dérogation mineure n° DM-2025-02 afin d'aménager un logement supplémentaire à même le garage attaché existant, dont les détails se décrivent comme suit :

- Remplacer, sur le mur de la façade de l'habitation, les deux (2) portes de garage par l'ajout de deux (2) nouvelles fenêtres et d'une (1) nouvelle porte d'entrée, et ce, contrairement aux dispositions prévues au règlement de zonage n° 5-10-90, lesquelles se décrivent comme suit :

- Dans les habitations unifamiliales, il est possible d'aménager un logement supplémentaire dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :
- Que la façade de l'habitation ne soit modifiée d'aucune façon pour l'aménagement de ce logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 05-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure pour donner suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'une demande de dérogation mineure est de 400 \$ et qu'il a été acquitté;

CONSIDÉRANT la réglementation d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° DM-2025-02 telle que déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, et résolu :

QUE suite à la recommandation du CCU, le Conseil municipal adopte la demande de dérogation mineure portant le n° DM-2025-02, telle que déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

111-04-2025

9.3 - Autorisation pour lancer un appel d'offres - Acquisition d'un véhicule usagé - Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire pour le Service d'aménagement, urbanisme, développement et environnement d'avoir à sa disposition un véhicule pour effectuer des inspections;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil autorise la coordonnatrice du Service d'aménagement, urbanisme, développement et environnement à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule usagé dont le budget maximum est de 30 000 \$ plus les taxes applicables et qu'elle puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

112-04-2025

9.4 - Entérinement - Autorisation de renouvellement mandat de Jean Labelle - Firme UC Urbacom

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom est venu à échéance le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'être en mesure de délivrer des permis et de continuer à bien servir ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil entérine le renouvellement du mandat de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom pour la période comprise entre le 2 avril et le 26 juin 2025, avec une possibilité de prolongement si nécessaire, sous réserve de l'acceptation des parties concernées, le tout tel que mentionné dans son offre de services du 27 mars 2025, mais sans possibilité de télétravail;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 61000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

113-04-2025

10.1 - Autorisation de mandat à DWB Consultants – Expertise technique – Local multifonctionnel 55, rue Sauvé

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour réaliser une expertise technique de la structure de l'immeuble situé au 55, rue Sauvé, afin de statuer sur son état;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants seront inclus au mandat: prise en main et collecte des informations; relevé du bâtiment existant; analyse de la structure relevée; conception sommaire des renforts, si requis; estimation des coûts de travaux; rédaction du rapport;

CONSIDÉRANT l'offre de services de DWB Consultants pour effectuer cette expertise pour le prix de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal mandate la firme DWB Consultants pour effectuer une expertise technique du local multifonctionnel, le tout pour la somme de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le responsable des travaux publics, Vincent Mainville, soit responsable de la gestion de ce dossier et qu'il puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08 000 022 et payable par la subvention *Fonds régions et ruralité, volet 2 : Soutien aux projets locaux*.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

114-04-2025

10.2 - Autorisation de mandat à DWB Consultants - Expertise technique - 77, place de l'Église

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mandater une firme d'ingénieurs afin de statuer sur la possibilité d'occuper le deuxième étage par l'organisme pour diverses utilisations de l'immeuble situé au 77, place de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre de services de DWB Consultants pour effectuer cette expertise et de rédiger un rapport dans lequel un résumé de l'expertise réalisée sera décrit et aussi l'impact de l'ajout de la section de rayonnages pour livres, archives, etc. à l'étage, pour le prix de 7 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal mandate la firme DWB Consultants pour effectuer une expertise technique et de rédiger le rapport, en vue de faire l'ajout de rayonnages pour livres à l'étage de l'immeuble et de vérifier si l'escalier est réglementaire, le tout pour la somme de 7 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le responsable des travaux publics, Vincent Mainville, soit responsable de la gestion de ce dossier et qu'il puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 69 000 411 suivant transfert budgétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

115-04-2025

10.3 - Autorisation pour l'achat de chapiteaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat de quatre nouveaux chapiteaux destinés aux événements municipaux, soit deux (2) de 10' x 10' et deux (2) de 10' x 20';

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Grandchamp Structure Design pour les chapiteaux de 10' x 10' au coût de 1 745 \$ chacun et ceux de 10' x 20' au coût de 5 700 \$ chacun, totalisant pour les 4 chapiteaux, la somme de 14 890 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle, et résolu :

QUE le Conseil autorise l'achat de quatre chapiteaux de grandeurs 10' x 10' et de 10' x 20' auprès de Grandchamp, pour un coût de 14 890 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

116-04-2025

10.4 - Autorisation générale de passage lors d'événements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit annuellement des demandes de passage sur le territoire pour des événements spéciaux, tels que des collectes de fonds lors de randonnées à vélos;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de pouvoir répondre à ces demandes dans de courts délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

D'AUTORISER la responsable du Service des loisirs et des communications à signer ces autorisations et qu'elles soient conditionnelles à ce que les représentants des événements demeurent responsables de la sécurité de l'événement et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

117-04-2025

10.5 - Autorisation pour lancement d'appel de projets public - Conception et réalisation de l'unification des espaces riverains

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Placide de démocratiser l'accès et de mettre en valeur le lac, suite aux subventions obtenues :

- FRR-3 Fonds Signature Innovation - Projet 1 - Revitalisation du quai et du par Adélaïde-Paquette;
- FRR-3 Fonds Signature Innovation - Projet 2 - Optimisation des sites d'accueil;
- Véloce - Volet 3 - pour l'aménagement d'un embranchement à la Route verte;
- Fonds de développement des territoires - Projet Unification des espaces riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder par appel de projets public sur SÉAO afin de retenir les services d'un entrepreneur pour la conception et la réalisation en mode « clé en main » d'un plan pour la revitalisation des espaces riverains au cœur du village, face à l'église de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

D'AUTORISER un appel de projets public sur SÉAO afin de retenir les services d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux de conception et de réalisation d'aménagement des espaces riverains;

QUE la responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services sur SEAO soit Mme Julie Pominville, chargée de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

11 - COMMUNAUTAIRE

118-04-2025

11.1 - Autorisation de signature - Entente locative cuisine - 55a, rue Sauv 

CONSID RANT QUE la Municipalit  est propri taire de l'immeuble situ  au 55a de la rue Sauv ,   Saint-Placide;

CONSID RANT QUE le Carrefour d'entraide de Saint-Placide est un organisme   but non lucratif et qu'il souhaiterait occuper un local situ  dans ledit immeuble,   titre gratuit et   des fins communautaires, pour des activit s de financement (collectes de fonds) ou toutes autres activit s tenues par le locataire dans le cadre des fonctions qui lui sont conf r es par son r gime constitutif;

CONSID RANT le projet d'entente locative soumis aux  lus avant la pr sente assembl e;

EN CONS QUENCE,

Il est propos  par Mme Ghislaine Tessier, appuy e par Mme Danielle Bellange, et r solu :

QUE la Municipalit  accepte de mettre   la disposition du Carrefour d'entraide de Saint-Placide,   titre gratuit, un local dans le b timent sis au 55a, rue Sauv ,   Saint-Placide, et ce, le tout selon le projet d'entente locative soumis aux  lus avant la pr sente assembl e;

QUE le Maire suppl ant et la Directrice g n rale et greffi re-tr sori re, ou leurs repr sentants s'il y a lieu, puissent signer ladite entente et tous autres documents n cessaires pour donner plein effet   la pr sente r solution.

ADOPT E   l'unanimit  des Conseillers pr sents.

119-04-2025

11.2 - Autorisation au Carrefour d'entraide de Saint-Placide – Modification de l'adresse de ses domicile et domicile  lu

CONSID RANT QUE l'organisme Carrefour d'entraide de Saint-Placide occupe l'immeuble sis au 77 de la Place de l' glise,   Saint-Placide, propri t  de la Municipalit  et qu'une entente doit  tre sign e entre les parties   cet effet;

CONSID RANT QUE l'adresse des domicile et domicile  lu de l'organisme est actuellement situ e au 250 de la mont e Saint-Vincent,   Saint-Placide et que l'organisme voudrait la modifier pour le 77 de la Place de l' glise,   Saint-Placide;

EN CONS QUENCE,

Il est propos  par Mme Ghislaine Tessier, appuy e par Mme Danielle Bellange, et r solu :

QUE le Conseil de la Municipalit  autorise le Carrefour d'entraide de Saint-Placide   modifier l'adresse de ses domicile et domicile  lu pour le 77 de la Place de l' glise,   Saint-Placide;

QUE le Maire suppl ant et la Directrice g n rale et greffi re-tr sori re, ou leurs repr sentants s'il y a lieu, puissent signer tous les documents n cessaires pour donner plein effet   la pr sente r solution.

ADOPT E   l'unanimit  des Conseillers pr sents.

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

120-04-2025

12.1 - Autorisation de paiement - Quote-part Sécurité publique du Québec 2025

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1083997 de la Sécurité publique du Québec (SQ) d'une somme de 304 522 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux versements de 152 261 \$ chacun, les 30 juin et 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture de la SQ de 304 522 \$ payable en deux versements de 152 261 \$ chacun, les 30 juin et 31 octobre 2025;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 210 00411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

121-04-2025

12.2 - Nomination de M. Louis Legault à titre de lieutenant - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.5 de la Politique de travail des pompiers, le poste de lieutenant vacant est offert au lieutenant intérimaire détenant la formation ONU ou Officier 1 qui a le plus d'ancienneté à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant intérimaire M. Louis Legault a obtenu avec succès sa formation ONU;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Legault est le lieutenant intérimaire détenant la formation ONU ou Officier 1 avec le plus d'ancienneté à titre de lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet de nommer lieutenant M. Louis Legault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la nomination de M. Louis Legault, à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie, et ce, selon les termes établis à la Politique de travail des pompiers.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

122-04-2025

12.3 - Embauche d'un pompier - Yan Patrie - Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher un pompier pour son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, d'embaucher M. Yan Patrie à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrie a démontré sa motivation et son intérêt pour le métier de pompier et aussi à intégrer la brigade de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrie possède déjà son DEP Intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Yan Patrie à titre de pompier pour le Service sécurité incendie de la Municipalité, le tout selon les conditions déjà établies.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 11 pour se terminer à 20 h 23.

123-04-2025

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :

De lever la séance à 20 h 24.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Denis Lavigne
Maire suppléant

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous nom serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Denis Lavigne, maire suppléant de la Municipalité de Saint-Placide, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Lavigne
Maire suppléant

En attente d'adoption